

REPUBLIQUE FRANÇAISE

\*\*\*\*\*

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

\*\*\*\*\*

RÉGIE ASSAINISSEMENT  
NORD CARAÏBES  
RéNoC-Assainissement

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU : 24 MARS 2017  
MEMBRES EN EXERCICE : 12  
MEMBRES PRESENTS : 9

DATE DE LA CONVOCATION : 18 MARS 2017

DÉLIBÉRATION N° CA-ASS-2017-15

**OBJET** : Proposition du Conseil d'Administration de RéNoC-Assainissement pour la désignation par Monsieur le Préfet, après avis du Directeur Régional des Finances Publiques, de l'Agent Comptable de RéNoC-Assainissement

affichée le

L'an deux mille dix-sept, vingt-quatre mars à dix-sept heures, le Conseil d'Administration de la Régie Assainissement Nord Caraïbes, RéNoC-Assainissement, légalement convoqué le dix-huit mars deux mille dix-sept, s'est réuni à Espérance Morne-à-l'Eau sous la présidence de Monsieur Rénalt SIOUMANDAN ;

	Présent	Absent	Représenté
M.AGLAS Dunières	X		
M. BERNARD Jean-Luc	X		
M <sup>me</sup> CARDOVILLE Prisca			X
M. CHATEAUBON Jean-Claude	X		
M. CORNEILLE Denis	X		
M. CUIRASSIER Jocelyn	X		
M.DAVILA Jacques	X		
M. HILL Joseph	X		
M <sup>me</sup> OBERTAN Pamela			X
M. REINETTE Pierre	X		
M. SIOUMANDAN Rénalt	X		
M <sup>me</sup> TRABON-SINAPAH Line			X

RENDUE EXECUTOIRE,  
LE

Le Président

Le secrétaire de séance nommé est Monsieur CUIRASSIER Jocelyn

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CS 2016-09/042 du SIAEAG portant approbation de la création de la régie « Assainissement » pour la gestion, l'exploitation et les investissements du service



public de l'assainissement sur le territoire du Nord Grande-Terre, approuvant les statuts de RéNoC-Assainissement ;

**Vu** la délibération n°CA-ASS-2016-09, en date du 9 décembre 2016 portant création du poste de Comptable public de la Régie Assainissement Nord Caraïbes ;

**Vu** la délibération n°CA-ASS-2017-03, en date du 21 janvier 2017 ;

**Vu** les statuts de la Régie Assainissement Nord Caraïbes, RéNoC-Assainissement ;

**CONSIDERANT** que l'article 7.1 des statuts de la Régie Assainissement Nord Caraïbes précise que l'agent comptable est, soit un comptable direct du Trésor nommé par le ministre en charge du budget après information de l'autorité organisatrice, soit un agent comptable spécial nommé par le Préfet, sur proposition du conseil d'administration après avis du Directeur Régional des Finances Publiques (DRFIP) et placé sous l'autorité administrative du Président du Conseil d'Administration. Il ne peut être révoqué que dans les mêmes formes ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient, dès lors, au Conseil d'Administration de RéNoC-Assainissement de désigner l'agent comptable à proposer à Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe et d'autoriser la saisine pour avis du Directeur Régional des Finances Publiques ;

**CONSIDERANT** les candidatures reçues et analysées par les membres du Conseil d'Administration ;

Le Conseil d'Administration OUI l'exposé du Président, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité des membres présents

## DECIDE

**ARTICLE 1: DE PROPOSER** à Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe la candidature de Monsieur LAMBOURDIERE Bruno pour occuper les fonctions d'agent comptable de la Régie Assainissement Nord Caraïbes à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017, selon les modalités du contrat de droit public à venir ;

**ARTICLE 2: D'AUTORISER** la saisine pour avis de la Direction Régionale des Finances Publiques de la Guadeloupe ;

**ARTICLE 3: D'AUTORISER** la signature du contrat de travail relatif au recrutement de Monsieur LAMBOURDIERE Bruno ;



**ARTICLE 4 : DE FIXER** la rémunération de Monsieur LAMBOURDIERE Bruno comme suit :

	Montants annuels en euros (€)
	IDIV HC2
Indice brut	921
Indice majoré	750
Traitement brut annuel	42 174,23
Majoration de traitement DOM 40% NBI	16 869,69
Indemnité de résidence annuelle	0,00
Traitement de base	59 043,92
Indemnités et rémunérations accessoires	36 501,66
Indemnité dégressive	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>95 545,58</b>

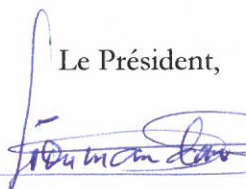

**ARTICLE 5 : D'IMPUTER** 30% de la rémunération de Monsieur LAMBOURDIERE Bruno, soit un montant total annule de vingt-huit mille six cent soixante-trois euros et soixante-sept centimes (28 663,67€) sur le budget « Assainissement » de la Régie Assainissement Nord Caraïbes ;

**ARTICLE 4 :** Le Président et le Directeur de RéNoC-Assainissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

*Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.  
Au registre sont les signatures.*

Fait à Morne-à-l'Eau, le 24 mars 2017

Le Président,

**RÉGIES  
NORD CARAÏBES**  
1-1011 C-1 Eau & RéNoC Assainissement

Rénalt SIOUMANDAN

**RéNoC-Assainissement**  
Rue du Docteur CHOVIÑO  
Espérance  
97111 MORNE-À-L'EAU  
SIRET 824 342 265 00017  
Tél. : 05 90 24 83 56

**COURRIER ARRIVÉ LE:**

**29 MARS 2017**

**SIGNATURE DE PONTE-À-PITRE**